

3^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Mond Op »

Entre les soussigné/es :

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté
par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État
», d'une part,**

et

**- l'association sans but lucratif « Mond Op »,
représentée par son Président, désignée ci-après «
l'association », d'autre part ;**

Les parties conviennent que l'article 5 de la convention
conclue le 15 décembre 2020 entre parties est modifié comme
suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule
tranche correspondant à 100% de la participation financière
annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 07.09.2023

Pour l'association
de Luxembourg

Pour l'État du Grand-Duché

Tom Fleming
Président



Sam Tanson
Ministre de la Culture

